académie Poitiers

direction des services départementaux de l'éducation nationale Deux-Sèvres

éducation nationale

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

Votre enfant va entrer au collège en septembre 2019. Le passage en classe de 6ème constitue un moment fort de sa scolarité. Si nécessaire, n'hésitez pas à solliciter le directeur d'école et/ou le principal du collège de secteur qui vous guideront.
Vous trouverez ci-dessous quelques informations essentielles qui vous apporteront une aide dans votre démarche.

◊ **Qui décide qu'un élève est admis en 6ème ?**
C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6ème.
Lorsque vous aurez connaissance de la proposition de ce conseil et si vous la refusez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant.
Si vous n'êtes pas d'accord avec le conseil des maîtres, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au **mardi 11 juin 2019 dernier délai**.

◊ **Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?**
Dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le secteur. Pour connaître le collège de secteur dont dépend votre domicile, vous pouvez vous connecter sur le site de la DSDEN cliquez sur « sectorisation » (à droite de l'écran) ou contacter la DSDEN au 05 17 84 02 30 poste 40302.

◊ **L'enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?**
Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander un changement de secteur. Vous joindrez les justificatifs nécessaires à votre demande.
La demande sera examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité après affectation de tous les élèves relevant de ce collège.

Vous voudrez bien noter que l'obtention d'une demande de changement de secteur n'implique aucun engagement en ce qui concerne l'attribution des subventions de transport scolaire. Dans le cas où votre demande est accordée il vous appartient de prendre en charge personnellement les déplacements.

Les enfants pour lesquels une orientation en 6ème SEGPA ou en ULIS est envisagée ne sont pas obligatoirement affectés dans leur collège de secteur, vous voudrez bien vous rapprocher de l'enseignant de la classe fréquentée et du directeur de l'école.

Les familles qui sollicitent un établissement privé prennent directement contact avec l'établissement.

CALENDRIER DES PROCEDURES D'ADMISSION EN 6ème

● **Le jeudi 23 mai 2019 :**

Notification aux familles par le directeur de l'école de la **décision** du conseil des maîtres de cycle III (passage en 6ème).

● **Le lundi 1er juillet 2019 :**

- siègera la Commission Départementale d'Appel qui examinera les recours.
Les décisions de cette commission seront notifiées par écrit aux familles dans les meilleurs délais.

PROCEDURE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE SECTEUR

I - Motifs susceptibles de permettre une demande de changement de secteur

1. Elèves souffrant d'un handicap *(vous joindrez la notification que vous a adressée la MDPH).*
2. Elève nécessitant une prise en charge médicale de proximité de l'établissement souhaité *(vous joindrez un certificat du médecin scolaire sous pli cacheté).*
3. Elève susceptible de devenir boursier *(vous joindrez une copie du dernier avis d'imposition).*
4. Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2019 *(vous joindrez un certificat de scolarité).*
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité *(vous exposerez votre situation dans un courrier)*.
6. Elève suivant un parcours scolaire particulier *(vous joindrez un courrier explicatif).*
7. Autres motifs : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transports, lieu de travail des parents, etc… *(vous exposerez votre situation dans un courrier)*.

II – Commission d'examen des demandes de changement de secteur

Le lundi 17 juin 2019 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

L'établissement où l'enfant est affecté transmettra à la famille la notification d'affectation.

ADMISSION EN 6ème - Section sportive

Vous vous adresserez directement au collège où est ouverte la section sportive choisie pour connaître les modalités de recrutement. Les élèves sollicitant ces sections passeront des tests, ce qui induit que toutes les demandes peuvent ne pas être retenues.
Les élèves qui sollicitent ces sections feront parallèlement une demande de dérogation en invoquant le critère 6.
Vous ferez connaître votre choix à M. ou Mme le Directeur(trice) d'école en remettant votre fiche de vœux (fiche de liaison).
La décision d'affectation sera prise par la direction départementale de l'Education Nationale (DSDEN).
Comme pour les autres demandes de dérogations, l'établissement d'affectation transmettra aux familles une notification d'affectation.

Les familles des élèves arrivant dans le département à la nouvelle rentrée scolaire s'adresseront directement et dans les meilleurs délais à :
La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale Tél : 05.17 84 02 30 poste 40302.